

## Observatoire National des Métiers

La séance est présidée par Monsieur Jean-Christophe BAKLOUTI dont c'est le dernier ONM (départ à la retraite annoncé). Assisté de Corinne PURSER Adjointe Direction GEPP, de Jean-François BINDSCHEDLER, Chargé de projet RH- Direction GEPP.

Les Organisations Syndicales : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, **FO**, FSU, SNAP, UNSA.

### A l'ordre du jour :

- Mise à jour de la fiche emploi de Psychologue du Travail.
- Partage d'informations sur les fiches Emploi « Conseiller Chargé de développement des projets et services » et « Chargé d'accueil et de gestion des services en plateforme » par suite de la CPNN Classification du 25 septembre 2025.

Au préalable, **FO** rappelle sa demande de porter à l'ordre du jour d'un ONM, le sujet de l'impact de l'IA sur les métiers des conseillers. La Direction prend note mais ne confirme pas une échéance pour traiter de ce point dans cette instance.

- **Fiche emploi de Psychologue du travail** : la mise à jour intervient dans le contexte du nouveau bouquet de services des psychologues (sujet traité au CSEC et dans les CSE) et des transformations de France Travail.

Pour la Direction, il s'agit de prendre en compte les pratiques réelles du terrain et de privilégier une approche complémentaire avec tous les autres conseillers pour résoudre les problématiques d'accès à l'emploi.

### Remarques/Questions **FO** :

Le comparatif entre la fiche actuelle (crée en 2013, dernière modification en 2021) et la fiche proposée pour cette séance montre des différences notables.

Sur la fiche actuelle, le psychologue intervient principalement dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) ; or ce CEP n'est pas clairement repris dans la modification proposée. Celle-ci met en effet plus l'accent sur l'accompagnement des DE vers le retour à l'emploi, en intégrant les dimensions psychologiques. Quid du CEP ?

**FO** note des évolutions majeures du périmètre et des missions mais reconnaît que le recentrage sur la dimension psychologique est bien accueilli par les psychologues du travail. La fiche replace la psychologie du travail au centre des missions, mais pour **FO**, reste à voir en opérationnalité, si les psychologues ont bien les moyens, le temps de mettre en œuvre ces missions réécrites.

**Rejoignez-nous !**

La délégation **FO** : Loïc BARBOUX, Nadia FORT, Isabelle MARLETTA

Adhérez



Les formulations restent plus larges ; un cadrage précis des interventions du psychologue est nécessaire pour éviter l'ambiguïté ou de concurrence de rôle.

Le renforcement du rôle territorial et partenarial : dynamique partenariale locale : co-construction de l'offre de services, synergie avec les acteurs du territoire. Cette extension du périmètre suppose également des moyens (temps, coordination, formation...) pour **FO**.

Sur les compétences techniques, constat d'évolutions notables également : code de déontologie (important certes !), mobilisation des techniques d'entretien psychologique et des outils psychotechniques, intégration explicite des dimensions de santé, de handicap, de psychisme dans le parcours d'emploi. Un point de vigilance pour **FO** : attention aux dérives sur l'utilisation d'outils psychotechniques, ceux-ci devant être maîtrisés.

Sur la forme, la fiche est plus synthétique et plus lisible (3 pages contre 6) et gagne en cohérence métier (**FO** fait part de cet avis positif remonté par des psychologues à qui elle a transmis la fiche).

**FO** note une évolution structurante du rôle du psychologue du travail, recentré sur ses fondements professionnels, regrette que la notion de « soutien » aux conseillers ne soit pas clairement écrite ;

Pour **FO**, la réussite de la synergie à trouver dépend moins de la rédaction d'une fiche que de la traduction opérationnelle du rôle, des conditions d'exercice et de la reconnaissance de l'expertise psychologique. Les psychologues sont souvent « à part » sur un site, le nouveau bouquet de services a pour ambition une synergie entre tous les acteurs de l'insertion à France Travail mais aussi en partenariat avec le RPE.

#### Retour de la Direction :

Le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) n'est pas retiré dans le cadre des missions du psychologue. Rejoint la plupart de nos remarques et précise que cette fiche emploi a été coconstruite avec les psychologues eux-mêmes, en lien avec le nouveau bouquet de services. La déclinaison opérationnelle de cette fiche est à la main des directions locales ; la Direction ne réfute pas le fait que les sujets temps et moyens sont à appréhender. Indique qu'avec les transformations de France Travail et l'accueil de nouveaux publics fragiles en partenariat avec le Réseau pour l'Emploi, les missions du psychologue du travail devaient être éclaircies.

La fiche « rénovée » est effective à mi-décembre 2025.

- **Partage d'informations sur les fiches Emploi « Conseiller Chargé de développement des projets et services » et « Chargé d'accueil et de gestion des services en plateforme » par suite de la CPNN Classification du 25 septembre 2025.**

Sur ce point, il s'agissait pour la Direction de tenir son engagement de revenir devant l'ONM après passage de ces projets de création d'emploi en CPNN Classification. La Direction a pris note des modifications demandées par les organisations syndicales, dont celles de **FO**. L'essentiel du débat a eu lieu lors de l'ONM (dans ses limites) du 9 septembre 2025 (voir notre compte-rendu). Avec ces projets de création d'emplois, la Direction répète qu'à ce jour le projet de fusion des emplois de « gestionnaire appui » et « chargé d'accueil et d'information » n'est plus d'actualité.

**Rejoignez-nous !**

La délégation **FO** : Loïc BARBOUX, Nadia FORT, Isabelle MARLETTA

**Adhérez**

